

Direction des services techniques et environnement

**BAIGNADE INTERDITE
PRINCIPE DE PRECAUTION
PHENOMENES METEOROLOGIQUES LES PLAGES DE LA COMMUNE,
EDEN ROC, BARRY ET CAPELAN**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.

Vu notre arrêté n°04 en date du 16 avril 2026 portant règlement de police et de sécurité des plages

Vu notre arrêté cadre n°11 du 2 juillet 2019 portant sur les modalités de fermeture des sites de baignade en cas de pollution.

Considérant le bulletin de vigilance national orange du 20 au 21 août 2026

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers de la baignade.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : En raison de l'épisode pluvieux du 21 août 2026 la baignade est interdite à compter de ce jour sur les plages d'Eden Roc, Barry et Capelan par principe de précaution.

ARTICLE 02 : La fermeture des sites de baignade sera levée dès lors que les conditions climatiques ne présenteront plus aucun danger pour la sécurité des usagers et lorsque le résultat des analyses du contrôle sanitaire sera conforme à la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 03 : Les usagers des plages ou du rivage de la mer sont tenus de se conformer aux instructions ou injonctions qui pourraient leur être données par des agents municipaux, ainsi que par toute autorité municipale et par les panneaux de signalisation qui sont placés par l'administration.

ARTICLE 04 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le service des plages et la Brigade de l'Environnement.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le 21/08/2026

Franck BERTONCINI
Maire de BANDOL

